



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1997/SR.7
6 mai 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 1er mai 1997, à 10 heures

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

Questions de fond au regard de la mise en oeuvre du Pacte international
relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Déclaration solennelle

1. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur du Comité, M. ANTANOVICH et M. RIEDEL prennent l'engagement solennel d'exercer leurs fonctions de membre du Comité en toute impartialité et en toute conscience.

QUESTIONS DE FOND AU REGARD DE LA MISE EN OEUVRE DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

Envoi d'une mission en République dominicaine

2. Le PRESIDENT demande au Comité s'il souhaite accepter l'invitation officielle du Gouvernement dominicain et envoyer une mission en République dominicaine. Dans l'affirmative, il serait possible de prendre exemple sur la mission dépêchée au Panama, qui comportait deux personnes et à laquelle un mandat restreint avait été confié. Le Président demande aux membres du Comité si le mandat des experts ne doit porter que sur les cas d'évictions massives mentionnés dans les décisions 1992/261 et 1993/295 du Conseil économique et social ou s'il doit être élargi à certaines questions préoccupantes abordées dans les observations préliminaires du Comité. A son avis, même si le mandat des membres de la mission ne doit pas être trop général, il ne serait pas réaliste de le circonscrire aux évictions massives qui ont eu lieu il y a six ou sept ans sur le site où a été édifié le monument commémorant la découverte de l'Amérique. Faut-il définir le mandat de la mission dans la réponse qui sera adressée au Gouvernement dominicain ? Le Comité doit-il se contenter d'observations préliminaires et attendre les résultats de la mission pour formuler des observations finales ?

3. En réponse à M. Grissa, le Président dit qu'il n'a pas d'informations précises sur la situation actuelle des personnes victimes des évictions massives et qu'il n'a pas connaissance de nouveaux cas d'expulsion. Même si les membres de la mission ne s'intéressent qu'aux expulsions forcées et aux problèmes de logement, il estime qu'il leur sera difficile de ne pas aborder les questions connexes.

4. M. SA'DI juge préférable, afin de rentabiliser la mission et de dresser un tableau plus clair et plus cohérent de la situation des droits économiques, sociaux et culturels, d'élargir le mandat des experts dépêchés aux questions liées aux évictions. Il préconise également de définir soigneusement le programme d'action de la mission.

5. M. TEXIER estime que le Comité doit accepter l'invitation du Gouvernement dominicain afin d'établir une coopération plus étroite avec celui-ci. Tirant les enseignements de la mission, couronnée de succès, envoyée au Panama, il croit, comme le Président, qu'il ne faut pas établir un mandat trop large, car il n'est pas possible d'examiner, dans le cadre d'une mission courte, l'application du Pacte dans tous les domaines. A son avis, il ne faut pas non plus se limiter à la simple question des expulsions, mais tenir compte des observations et recommandations formulées par le Comité, surtout en ce qui concerne la question de la discrimination à l'égard des Haïtiens et de leur statut en République dominicaine. Enfin, M. Texier pense que le Comité doit informer le Gouvernement dominicain du mandat précis des experts dépêchés.

6. M. WIMER partage les vues du Président et de M. Texier en ce qui concerne le mandat de la mission. A ce propos, il souligne que la mission envoyée au Panama a été couronnée de succès non seulement parce que ses objectifs avaient été clairement circonscrits, mais aussi parce qu'elle a permis de relancer le dialogue politique entre le Gouvernement et l'opinion publique, notamment les organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme.
7. M. MARCHAN ROMERO pense que le Comité doit prendre note que le Gouvernement de la République dominicaine accepte d'inviter une mission à se rendre sur place pour examiner la question des expulsions forcées. Il faudrait, en outre, préciser les termes du mandat de cette mission, qui ne peut porter que sur ce sujet. Sur place, les membres de la mission pourraient aussi engager un dialogue constructif sur d'autres thèmes mais accessoirement seulement. Les conclusions du Comité devraient rester préliminaires jusqu'à ce qu'il soit en possession d'autres éléments fournis par la mission.
8. M. KOUZNETSOV pense lui aussi que le mandat du groupe envoyé en République dominicaine devrait porter uniquement sur la question des expulsions forcées dans le passé et le présent. Il serait utile que les deux experts qui se rendraient sur place soient bien informés de la question et que des renseignements soient pris auprès d'HABITAT sur ce qui se passe actuellement dans ce domaine.
9. M. SA'DI est d'avis, pour des raisons pratiques et financières, d'envoyer une personne et non pas deux en République dominicaine et de ne pas limiter le mandat de la mission à la seule question des expulsions forcées.
10. M. RATRAY estime, pour sa part, que la mission devrait inspirer confiance afin que ses membres puissent avoir accès non seulement à des organismes officiels mais également à d'autres organismes qui pourraient lui donner des renseignements dignes de foi et exacts. Son mandat devrait inclure le droit au logement dans le passé et actuellement et ne pas porter sur plus de deux ou, au maximum, trois sujets. Il conviendrait en outre d'informer à l'avance le Gouvernement dominicain de la teneur de ce mandat.
11. Le PRESIDENT dit que la lettre du 23 avril 1997 reçue de la République dominicaine contient une invitation ouverte à examiner toutes les questions relatives au deuxième rapport périodique.
12. M. WIMER pense qu'il faut clarifier le mandat de la mission. Il ne s'agit pas d'une mission d'inspection. Le Comité est invité par le Gouvernement de la République dominicaine à effectuer une mission spécifique, une mission de conseil technique sur un point précis. Se fondant sur l'expérience acquise par le passé, il juge souhaitable d'envoyer deux personnes et non pas une, pour des raisons notamment d'ordre pratique.
13. Le PRESIDENT dit que le dossier concernant cette mission sera mis à la disposition des membres du Comité.

14. Mme BONOAN-DANDAN pense, elle aussi, qu'il serait impossible à une seule personne de travailler efficacement, même si le mandat de la mission se limite aux expulsions forcées. Et si le Comité désire élargir son mandat, c'est plus de deux personnes qu'il faudrait envoyer.

15. Le PRESIDENT dit que la décision du Conseil économique et social permet l'envoi au maximum de deux personnes secondées par un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme.

16. M. ADEKUOYE pense que le thème principal de la mission devrait être le logement, l'accent étant mis sur les expulsions forcées. Sur place, la mission pourrait également examiner d'autres aspects de cette question, qui est très vaste.

17. M. SA'DI estime que si le Comité décide de limiter le mandat de la mission aux seules expulsions forcées, il suffirait d'envoyer une personne sur place comme le font de nombreux organismes des Nations Unies. Si le mandat est plus large, l'envoi de deux personnes s'impose.

18. M. AHMED est d'avis, quant à lui, que le mandat de la mission ne peut porter uniquement sur les expulsions forcées, d'autant que l'invitation du Gouvernement dominicain ne mentionne aucun thème en particulier. La mission pourrait examiner n'importe quel point que le Comité a soulevé dans ses observations préliminaires. Il conviendrait qu'elle se penche notamment sur la question de l'expulsion vers Haïti de la population noire d'origine haïtienne, ou encore sur la situation des femmes haïtiennes employées dans les plantations de canne à sucre qui sont victimes de discrimination entre autres en matière de logement. Lorsque le chef de famille vient à disparaître, pour quelque raison que ce soit, elles ne peuvent continuer d'occuper leur logement, car elles ne peuvent obtenir elles-mêmes l'indispensable "cedula" (carte d'identité).

19. M. PILLAY dit que l'invitation étant ouverte, la mission devrait s'intéresser à toutes les questions qui ont été évoquées dans les observations préliminaires du Comité. Si la mission a pour seul thème les expulsions forcées, il faudrait examiner non seulement celles-ci mais également toutes les procédures légales et judiciaires en la matière, y compris la question des expulsions de Noirs d'ascendance haïtienne à laquelle il a été fait référence.

20. De l'avis de M. ANTANOVICH, il semble y avoir un consensus au sein du Comité pour accepter l'invitation de la République dominicaine. Une mission menée par une seule personne lui paraît impossible. Il faut envoyer sur place au moins deux experts pour analyser la situation des expulsions forcées opérées dans le passé, certes, mais aussi et surtout ses prolongements dans le présent, afin d'éviter que de nouveaux cas se produisent. Le mandat de la mission ne doit être ni trop restrictif ni trop ouvert. Il conviendrait que le Comité adopte ses observations finales lorsqu'il sera en possession des nouveaux éléments qu'apportera la mission.

21. Selon M. WIMER, il faut que les membres du Comité connaissent les termes exacts de la lettre d'invitation avant de prendre une décision sur cette question.

22. Le PRESIDENT dit qu'aucune décision finale ne sera prise tant que les membres du Comité n'auront pas eu accès au dossier.

23. M. RIEDEL pense pour sa part que le thème de la mission devrait être les expulsions forcées et le problème du logement mais que, sur place, en fonction des circonstances, d'autres sujets évoqués dans les observations préliminaires devraient pouvoir être examinés.

24. Le PRESIDENT dit, en résumé, que le Comité accepte l'invitation de la République dominicaine à envoyer une mission sur place; que la mission au Panama constitue un précédent important dont il convient de tirer les enseignements; que la mission devrait se composer de deux personnes, comme le permet la décision prise par le Conseil économique et social; et enfin que son mandat ne devrait pas se limiter à la question des expulsions forcées. Il pense, pour sa part, que ce n'est pas dans l'intérêt du Comité de ne pas indiquer très précisément le contenu du mandat de la mission. Compte tenu des observations préliminaires formulées par le Comité, le droit au logement devrait en constituer le thème principal, étant entendu qu'une fois sur place les membres de la mission pourraient, le cas échéant, aborder d'autres questions. Il est, par ailleurs, nécessaire sur le plan pratique de préparer cette mission avec le plus grand soin, afin d'en assurer le succès. Les observations doivent rester préliminaires jusqu'à ce que les résultats de la mission soient connus.

Protocole facultatif

25. Le PRESIDENT rapporte que des observations et parfois des critiques ont été formulées sur le projet de protocole facultatif à la session de la Commission des droits de l'homme, la plupart du temps par des organisations non gouvernementales mais aussi par un petit nombre de pays. Le Bélarus a soutenu l'élaboration et l'adoption du projet, qui renforcerait les droits économiques, sociaux et culturels et établirait l'équilibre nécessaire entre ces droits et d'autres séries de droits. La Roumanie a fermement appuyé le projet de protocole facultatif en tant qu'élément du système de suivi des droits de l'homme. La Fédération de Russie s'est dite convaincue que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme gagneraient en efficacité avec l'adoption de ce protocole, qui instituerait une procédure d'examen des communications. Peu de pays se sont exprimés sur la question, car les gouvernements seront invités à présenter leurs observations par écrit pour la prochaine session de la Commission.

26. M. TEXIER déplore que la France n'appuie pas plus fortement le projet de protocole. Il convient, dans ces conditions, de se demander si les membres du Comité peuvent contribuer à modifier l'attitude des pays occidentaux à l'égard de ce projet, si d'autres appuis pourraient être trouvés auprès d'autres groupes de pays et si le Comité pourrait jouer un rôle dans l'accélération du processus d'élaboration et d'adoption du protocole. Des critiques ont-elles été formulées sur son contenu ? Cette question a-t-elle été abordée au cours de la session de la Commission ? Quel est le calendrier pour l'élaboration et l'adoption de cet instrument ?

27. Le PRESIDENT répond que les critiques formulées émanent principalement d'organisations non gouvernementales. La grande question qui se pose est de savoir si la Commission recevra un nombre suffisant de réponses positives des gouvernements pour justifier la création d'un groupe de travail chargé d'examiner le projet de protocole et de proposer un projet final. Dans la négative, l'élaboration et l'adoption de cet instrument risquent de s'enliser. Que peut-on faire ? Il faut convaincre les gouvernements que la question primordiale qui se pose à eux n'est pas de savoir s'ils pourront ratifier le protocole mais si le système dans son ensemble gagnerait à disposer d'un mécanisme d'examen des plaintes pour les droits économiques. L'adoption d'un protocole se rapportant au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels contribuerait à la mise en place d'un système global de protection des droits de l'homme.

28. M. TEXIER dit qu'il serait intéressant que, comme il l'a fait lui-même, chaque membre du Comité demande l'avis des ministères concernés sur la faisabilité d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Son expérience lui a en effet permis de constater que les plus fortes réticences venaient du Ministère de la justice - lequel admettait cependant que certains droits énoncés dans le Pacte (droit au logement en particulier, droit au travail, etc.) étaient déjà parfaitement justiciables - mais que de façon générale le Gouvernement français n'était pas opposé à l'élaboration de ce projet. Il serait souhaitable d'entreprendre une telle initiative dans tous les pays, avec l'aide d'ONG, pour expliquer aux gouvernements ce que signifie un protocole facultatif et ce à quoi engage un tel instrument.

Publicité et image du Comité

29. Le PRESIDENT fait observer que l'un des seuls moyens dont dispose le Comité pour faire connaître ses travaux est la fiche d'information publiée par le Centre pour les droits de l'homme, utile certes mais quelque peu austère, alors que la diffusion d'informations sur le fonctionnement et les activités de tous les autres comités est également assurée par d'autres organismes comme les ONG. Ainsi le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale bénéficie du concours du Service d'information antiracisme. Le Président invite les membres du Comité à engager une réflexion sur la marche à suivre pour adopter un tel système au sein du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Il souhaite par ailleurs attirer l'attention des membres sur le fait que si la presse consacre peu d'encre aux travaux d'organes comme le Comité, c'est semblerait-il en raison du peu d'intérêt qu'ils présentent. Il serait donc peut-être utile de se pencher sur la question d'une nouvelle formulation des choses pour tenter d'obtenir la couverture de la presse, si le Comité souhaite attirer l'attention des gouvernements. Il conviendrait peut-être aussi de réfléchir, d'ici la fin de la session, à la manière d'utiliser les prochaines journées de débat général pour essayer de faire la une des journaux.

30. M. SA'DI estime que le Comité doit prendre lui-même l'initiative d'adresser à la presse locale et internationale des informations sur des questions qu'il juge d'un grand intérêt s'il souhaite réellement améliorer son image. Il suggère par ailleurs que le Comité se réunisse alternativement à Genève et à New York ou dans une autre ville, car cela permettrait de projeter davantage de lumière sur ses travaux et d'assurer une meilleure diffusion de l'information sur ses activités.

31. M. TEXIER pense que seuls les événements sont couverts par la presse et que les réunions du Comité ne constituent pas un événement. Il a néanmoins pu observer que le passage d'un Etat partie devant le Comité, lors de l'examen de son rapport, faisait parfois les gros titres des journaux dans cet Etat, le gouvernement ou la société civile de ce pays en faisant un événement. Selon lui, le Comité devrait s'efforcer d'intéresser les spécialistes à ses travaux (juristes, ONG, etc.) en leur adressant des publications plus attrayantes et moins difficiles à lire que ses documents.

32. Mme BONOAN-DANDAN est frappée par le fait que l'attitude de la presse à l'égard des travaux du Comité reflète celle de la société vis-à-vis des droits économiques, sociaux et culturels. Lorsque ces droits sont évoqués, on parle de principes, d'objectifs que cherchent à atteindre les pays mais rarement de droits en tant que tels. Bien que la nature des travaux du Comité soit parfois jugée un peu austère, celui-ci a néanmoins la réputation d'être novateur. Il serait souhaitable de renforcer la collaboration du Comité avec les ONG pour mieux faire connaître les droits économiques, sociaux et culturels et les activités du Comité.

33. M. MARCHAN ROMERO, abondant dans le même sens, estime que le Comité n'a pas à courtiser la presse mais doit plutôt améliorer ses mécanismes visant à mieux faire connaître le Pacte. L'ironie veut que les Etats parties eux-mêmes ignorent tout du Comité et ne s'en préoccupent que lorsqu'ils ont un rapport à établir. Le Comité doit exploiter les relations positives qu'il a nouées avec les ONG pour faire connaître le Pacte tant auprès de la société civile qu'auprès des gouvernements. Pour illustrer son propos, M. Marchan Romero dit avoir été invité, par l'entremise d'une ONG, à parler devant le Congrès équatorien, événement largement commenté par la presse. Il propose, compte tenu des difficultés financières, de recruter un expert qui pourrait suggérer les domaines d'action de nature à améliorer cette image terne qui nuit au Comité.

34. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO dit que le Comité s'occupe de droits qui passent mal auprès du public. Bien qu'elle soit importante, la presse n'est pas tout. Le Comité doit trouver le moyen de faire passer son message, par exemple en rendant compte des missions qu'il a effectuées à Hong-kong ou à Panama et en mettant en avant les succès qu'il a obtenus, notamment l'histoire de cet enfant chinois qui a retrouvé ses parents. Ce sont là des nouvelles de nature à intéresser la presse.

35. M. CEAUSU juge fort intéressantes les remarques des autres membres du Comité, notamment de M. Marchan Romero, mais estime que l'accent doit être mis sur les observations finales, dont il convient de s'assurer qu'elles aboutissent sur la table du ministre compétent. Au moins en ce qui concerne les observations finales, M. Ceausu propose que le Comité change de procédure. Etant donné que c'est au Conseil économique et social de suivre l'application du Pacte, son président pourrait être chargé d'adresser au ministère des affaires étrangères des différents pays une lettre exposant les observations finales du Comité les concernant. Une autre possibilité serait de mieux faire connaître les observations finales au sein de l'ONU, soit en publiant chaque année un document séparé, soit en les faisant figurer dans le rapport annuel du Conseil économique et social. S'agissant de tenir les sessions du Comité

alternativement à Genève et à New York, M. Ceausu estime qu'il y a déjà trop de réunions dans la seconde ville et préférerait que les sessions se tiennent aux sièges des commissions régionales de l'ONU (Addis-Abeba, Santiago, Bangkok, etc.), où on examinerait uniquement les rapports concernant les pays de la région. Il est toutefois conscient des incidences financières, d'où son pessimisme quant aux chances de voir aboutir sa proposition.

36. M. ANTANOVICH, rappelant qu'une couverture médiatique insuffisante n'est pas forcément une mauvaise chose, dit qu'il importe de trouver le moyen d'extraire, de la masse de données disponibles, les informations de nature à présenter les activités du Comité sous un jour favorable. Il encourage les membres du Comité à accorder des interviews et à rédiger des articles sur les travaux de l'organe, et propose que les 10 000 dollars alloués par le Conseil économique et social soient utilisés à bon escient pour faire parvenir l'information aux premiers intéressés, à savoir les gouvernements et l'opinion publique. L'idée d'avoir les sessions du Comité alternativement à Genève et à New York est judicieuse, car le Comité pourra ainsi faire connaître ses activités dans deux pôles majeurs du système des Nations Unies. En revanche, les incidences financières et les difficultés logistiques représentent des obstacles à la tenue des sessions du Comité aux sièges des commissions régionales de l'ONU. M. Antanovich est favorable à l'élaboration de rapports spéciaux sur les moyens de faire connaître aussi largement que possible les travaux et les recommandations du Comité.

37. M. WIMER salue la pertinence de ces remarques, mais estime qu'une telle analyse néglige une donnée essentielle, à savoir que les observations finales du Comité manquent de mordant. Le Comité nage dans l'ambiguïté, se refusant à dire de façon claire et catégorique si les pays ont respecté ou non leurs engagements. Des observations aussi ternes ne peuvent pas intéresser la presse et c'est l'image du Comité qui s'en ressent.

38. M. SA'DI dit que les campagnes d'information sont importantes, car c'est à travers elles qu'on peut promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels. A cet égard, il préfère que les efforts de sensibilisation soient axés sur l'opinion publique que sur le Gouvernement, en raison des pressions que la première peut exercer sur le second. S'appuyant sur son expérience du journalisme, M. Sa'di estime que c'est au Comité d'aller à la recherche des journalistes et non le contraire. Le Comité pourrait rédiger des articles sur ses activités et les mettre à la disposition de la presse. M. Sa'di a procédé de cette manière en Jordanie et les résultats ont été positifs. En effet, on constate, en particulier dans les pays en développement, une prise de conscience accrue des droits économiques, sociaux et culturels, et ce davantage par exemple que des droits civils et politiques.

39. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO dit que l'enjeu est double : comment se faire entendre des gouvernements et comment toucher le grand public. Il s'agit de deux objectifs différents, mais pas incompatibles.

40. M. ADEKUOYE fait valoir que les ONG ont souvent représenté des sources d'information précises, ce qui a permis au Comité de pallier l'insuffisance des données et de procéder à des analyses approfondies. Il propose de demander aux gouvernements d'associer les ONG à l'élaboration de leur rapport, même si tout donne à penser que rares sont les gouvernements qui seront prêts à le

faire. Le Comité ne souffre pas d'une mauvaise image, mais plutôt de ce que ses activités sont mal connues des gouvernements et, surtout, de l'homme de la rue. M. Adekuoye propose que soit créé un groupe de travail restreint, dont les membres auront une expérience en matière de communication et qui conseillera au Comité les mesures à prendre pour remédier à cette situation.

41. Mme BONOAN-DANDAN rappelle que le Comité dispose déjà d'un outil qui lui permettrait d'entreprendre immédiatement des activités dans le domaine de l'information et de la publicité. Il s'agit du paragraphe 4 des "Directives unifiées concernant la première partie des rapports des Etats parties" (HRI/1991/1), où il est demandé aux pays d'indiquer notamment si des efforts particuliers ont été faits pour mieux faire connaître au public et aux autorités compétentes les droits énoncés dans le Pacte et si le contenu des rapports fait l'objet d'un débat public. Il appartient désormais au Comité de réclamer des preuves concrètes et de ne plus se contenter des déclarations des pays sur ce sujet.

42. Le PRESIDENT, résumant les débats, propose que le Comité formule, en une page, des observations générales sur la nécessité de faire connaître le Pacte et les travaux du Comité au niveau national. L'idée de tenir les sessions du Comité alternativement à New York et à Genève ou en d'autres lieux mérite d'être explorée, même si les incidences financières pourraient se révéler un obstacle à sa mise en oeuvre. On pourrait demander à des ONG disposant de moyens importants d'élaborer un guide sur les travaux du Comité. En matière de publicité, le Comité sous-estime peut-être le potentiel que représentent des questions telles que les expulsions forcées. Aussi le Président propose-t-il que le secrétariat réunisse des données à partir d'autres sources et les incorpore dans un communiqué de presse qui sera annexé aux observations générales du Comité. Il trouve judicieuse l'idée de M. Sa'di et suggère que l'on demande au Département de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève d'établir un document explorant les possibilités offertes au Comité, y compris le recours aux nouvelles technologies de l'information. Il est d'accord avec M. Adekuoye sur la nécessité de créer un groupe de travail restreint, qui devra, comme l'a souligné M. Wimer, rédiger des articles concis et intéressants se prêtant aisément à une diffusion par voie de presse.

La séance est levée à 13 h 5.
